



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin

Session plénière du 28 juin 2022

Avis rendu sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Vieux-Thann

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code de l'urbanisme et l'article L.153-16 2° du code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2022, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant subdélégation de signature du DDT au Directeur adjoint, à l'Adjoint au Directeur, aux chefs de service, chefs de bureaux de la DDT et personnels concernés ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par la commune le 23 mai 2022 pour l'examen du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Vieux-Thann ;

Considérant que la commune n'est pas couverte par un SCoT approuvé après la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et que la CDPENAF étudie donc le projet de PLU pour tous les points ayant pour conséquence une réduction des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

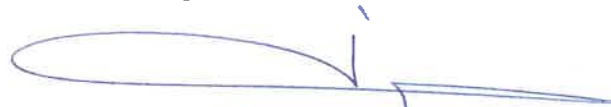
Considérant les contraintes fortes de la commune vis-à-vis des risques et pollutions industriels,

Considérant que la commune a pris en compte les enjeux agricole et naturel dans son projet de territoire,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vieux-Thann.

Fait à Colmar, le 8 juillet 2022
pour le préfet du Haut-Rhin,

Le directeur départemental des territoires
adjoint



Jacques BONIGEN